

# L'accessibilité des programmes TV aux personnes sourdes en Région francophone

## Contexte

Comment fait-on pour s'informer, se divertir, se documenter par la télévision lorsque l'on est une personne sourde ? Quelles sont les émissions et les types d'émission accessibles aux personnes sourdes ? Que fait-on en Belgique ? Quelles sont les directives européennes ? Y-a-t-il une différence entre chaînes privées et chaînes publiques ?

Depuis 2003, la langue des signes est reconnue par la Communauté française. Par ailleurs, suite au Sommet de Tunis en novembre 2005, la Commission européenne a énoncé des priorités telles que la sauvegarde et le renforcement des droits de l'homme, notamment la liberté de recevoir des informations et d'y avoir accès....

Ce n'est pas parce que l'on est une personne handicapée – une personne sourde et/ou malentendante – que l'on se retrouve au ban de la société. Comme tout un chacun, la personne handicapée veut participer, comprendre la société dans laquelle elle vit. Elle veut avoir accès aux contenus d'information autrement que par les canaux spécifiques à la personne sourde et/ou malentendante. Elle veut, elle aussi, avoir accès à la culture, aux fictions, aux documentaires.... À la télévision en tant qu'ouverture sur le monde.

## Média et surdité

Mais ce n'est pas tout !

Revendications légitimes émises par la Fédération francophone des sourds de Belgique. Prise de conscience du monde des médias du peu de programmes accessibles aux personnes déficientes sensorielles.

C'est pourquoi, un collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel « Multiculturalité et inclusion sociale » a été mis sur pied pour plancher sur l'accessibilité des programmes télévisuels. Qu'en est-il ?

Bien évidemment, les personnes handicapées sensorielles (aveugles – malvoyantes – sourdes, malentendantes) doivent trouver leur place dans le paysage audiovisuel. Des techniques existent pour le rendre accessible : sous-titrage, traduction en langue des signes, audio-description...

Nous nous attarderons uniquement à tout ce qui a trait aux personnes sourdes et/ou malentendantes.

Mais qu'en est-il actuellement de l'offre des émissions accessibles aux personnes sourdes en Belgique ? Et quels types ?

### *Sous-titres en Belgique francophone*

Un état des lieux (en 2006) réalisé par « Médias sous-titrés »<sup>1</sup>, le portail des bénévoles pour l'accessibilité des médias pour sourds et malentendants, fait ressortir le peu de programmes accessibles aux personnes sourdes.

En effet, voici les chiffres :

RTBF :

la Une propose une heure de sous-titrage par jour et trois émissions hebdomadaires – « Contact », « Le jardin extraordinaire », « Les grands documents »,

la Deux propose deux heures de sous-titrage par jour. Ces chiffres doivent néanmoins être nuancés car une émission sous-titrée diffusée plusieurs fois dans la même journée compte donc plusieurs fois dans le calcul.... Faussé donc.

Les émissions sous-titrées sont : « Ce n'est pas sorcier », « Les niouzz » (rediffusion de la Une) et le Journal de 19h30.

Le télétexte reprend des informations à destination des personnes sourdes et malentendantes ainsi qu'un agenda.

Peu, certes, mais il y a quand même quelque chose.

En ce qui concerne le groupe RTL, c'est tout autre chose. **Rien n'est proposé.** Il n'y a pas de programmes sous-titrés. Même constat pour les chaînes AB3 et AB4.

# A.S.P.H.

---

<sup>1</sup> « Le sous-titrage en Belgique » - dossier du portail des bénévoles pour l'accessibilité des médias pour sourds et malentendants

Au vu de ces chiffres, force est de constater que les personnes sourdes ou malentendantes ne disposent **pas d'un accès large aux programmes télévisuels** et ce, malgré de nombreuses demandes et interpellations de la Fédération francophone des sourds de Belgique.

En effet, de nombreuses revendications, dont les nôtres à ce propos, ont été adressées à la Ministre Fadila Laanan dans le cadre des Etats Généraux de la Culture portant bien sûr sur l'entièreté des TV existantes – nationales ou communautaires.

Pour résumer, les demandes portent toujours sur la demande d'une diffusion toujours plus grande d'émissions avec traduction gestuelle ou sous-titrées. La demande porte également sur la diffusion d'un programme fait par et pour les personnes sourdes et malentendantes.

La demande doit néanmoins être nuancée car il faut distinguer la RTBF – service public et donc avec un contrat de gestion spécifique et des missions qui lui sont propres et les autres chaînes privées.

S'il était nécessaire de renforcer la demande, une enquête réalisée en 2003 - au travers de 17 pays – par l'Association Nationale Autrichienne des Sourds montre que le sous-titrage en Belgique francophone est :

- a. En retard. Elle est 12<sup>e</sup> sur la liste.
- b. Les programmes traduits gestuellement sont parfois reportés ou supprimés lorsque l'impératif d'un événement le demande.
- c. Il n'existe pas d'émissions réalisées par et pour les personnes sourdes.

### Les personnes sourdes dans les médias

Ce n'est pas que l'air du temps. C'est une réelle prise de conscience, un réel constat.... Compris par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. En effet, afin de pallier à cette situation discriminante, le gouvernement a sollicité, en date du 15 mars 2006, l'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur la présence et la représentation des personnes handicapées dans les médias.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a bénéficié des avis de représentants de l'AWIPH, de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique, des Amis des Aveugles asbl, de la Confédération Belge pour la Promotion des Aveugles et des Malvoyants asbl, du Centre d'excellence en technologie de l'information et de la communication asbl, des services de sous-titrage et de traduction en langue des signes de la RTBF, de la VRT et de TV Lux.

A été énoncé l'avis suivant <sup>2</sup> : **il faut renforcer l'accessibilité des services de radio diffusion en Communauté française aux publics vulnérables. Il faut trouver des solutions qui permettront à ces publics d'accéder aux services de radiodiffusion comme tout un chacun... ENFIN.**

Selon cet avis, il faut :

- Fixer des objectifs chiffrés en matière de programmes accessibles pour chaque éditeur, privé ou public, sur base de règles objectives et transparentes.
- Mettre en place une structure de concertation entre l'ensemble des personnes et instances concernées (les éditeurs de services, les distributeurs, les opérateurs de réseau, les différentes organisations représentatives des publics vulnérables et des consommateurs et ce, notamment sur les techniques d'accessibilité, les programmes à adapter et les questions d'interopérabilité).
- Accorder la priorité aux techniques qui permettent la couverture la plus large, combinées au recours aux techniques moins répandues.
- Adopter des normes communes d'application des technologies relatives à l'accessibilité des programmes pour l'ensemble des maillons de la chaîne de la radiodiffusion numérique – soit concertation des opérateurs concernés, soit décision du gouvernement.
- Obliger à sous-titrer les messages d'intérêt général à caractère urgent, de sécurité ou de santé publique.
- Promouvoir l'échange (international et francophone) des programmes accessibles via des accords spécifiques qui permettent de faciliter la gestion des droits d'auteur relatif aux éléments d'accessibilité des contenus audiovisuels.

Ce même collège d'avis recommande au gouvernement de proposer aux autres niveaux de pouvoir concernés une concertation sur l'utilisation des moyens aujourd'hui affectés à cet objet de manière dispersée.

---

<sup>2</sup> Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel – Accessibilité – Avis n°6/2006

Nous pouvons donc parler d'une réelle prise de conscience de rendre accessible un maximum de programmes, d'émissions aux personnes déficientes sensorielles. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

### *Et l'Europe*

Ceci va également dans le sens « européen ». En effet, « TV sans frontières, l'accès aux personnes handicapées » va dans le même sens. Marcel Bobeldijk, Président de la European Federation of the Hard of Hearing a souligné <sup>3</sup> – lors de la réunion de l'intergroupe personne handicapée du 14 mai 2003 - l'importance de la télévision.

Le sous-titrage n'est pas au seul bénéfice des personnes sourdes ou malentendantes mais peut également être bénéfique pour les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des difficultés d'apprentissage.

On estime qu'environ 8% des Belges sont sourds ou malentendants. On estime également à 81.5 millions de personnes sourdes ou malentendantes en Europe.<sup>4</sup> On ne peut pas les laisser pour compte... Ce qui a très bien été compris par les autorités et les divers organes média.

Le contrat de gestion de la RTBF reprend concrètement la notion de handicap dans ses offres de service. Qu'en est-il ?

Toutes ces interpellations, tous ces différents questionnements pour aboutir en date du 13 octobre 2006 à un contrat de gestion de la RTBF qui, maintenant, précise et renforce l'inclusion des personnes déficientes sensorielles.

En général :

En tant que Service public, la RTBF doit garantir la diversité et l'accessibilité optimale pour tous.

Il est également notifié que la RTBF doit devenir une référence en matière de qualité, d'excellence, d'éthique, de citoyenneté, de transparence, d'équité, de créativité, de découverte et d'innovations.

La volonté de s'adresser à tous les types de public francophone belge se retrouve dans l'ensemble du contrat de gestion de la RTBF.

---

<sup>3</sup> Disability Intergroup Newsletter – Issue 14 – July 2003

<sup>4</sup> Disability Intergroup Newsletter – Issue 14 – July 2003

Article 4 : « ... aspire à rassembler les publics les plus larges. »

Article 5 : « ... vecteur de construction d'une société démocratique et tolérante favorisant dans ses programmes et ses contenus audiovisuels, l'insertion sociale et la citoyenneté... et en rejetant toutes formes d'exclusion, d'incitation à la violence, de ghettoïsation et d'extrémisme. »

L'article 29 ne s'attache qu'à l'accessibilité de la RTBF aux personnes sourdes et malentendantes :

Article 29 – objectifs en matière d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes <sup>\*5</sup>

A destination du public sourd et malentendant, la RTBF :

- a. diffuse et/ou offre à la demande, des programmes sous-titrés, en augmentant graduellement le volume de ces programmes pour atteindre au moins 600 heures par an en 2006, 800 heures par an en 2009 et 1.000 heures par an en 2011, en priorité par le sous-titrage des programmes d'information et notamment de son journal télévisé de début de soirée, ainsi que des messages d'intérêt général, à caractère urgent de santé et de sécurité publique ;
- b. collabore avec la Communauté française pour assurer la promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles ;
- c. garantit un accès au journal télévisé de début de soirée avec traduction gestuelle et au journal d'information général spécifiquement destiné à la jeunesse avec traduction gestuelle sur une plate-forme de diffusion appropriée, tel internet ou d'autres canaux télévisés : jusqu'au moment où ces journaux avec traduction gestuelle seront effectivement accessibles et lisibles sur cette plate-forme de diffusion appropriée, elle en poursuit la diffusion en début de soirée sur l'une de ses chaînes de télévision généralistes ; une fois cet accès garanti, elle maintient la diffusion de ces mêmes journaux télévisés avec traduction gestuelle sur une chaîne de télévision généraliste, mais les diffuse en différé ;

---

<sup>5</sup> Décrets et contrat de Gestion de la RTBF (Entreprise publique autonome à caractère culturel de la Communauté française)

- d. diffuse et/ou offre à la demande des programmes de télétextes ou des programmes de même nature répondant aux mêmes objectifs, et contenant notamment des offres d'emploi.

### Conclusion

Des avancées, certes. Mais il reste à espérer que ce n'est que la première marche d'un long processus d'inclusion des personnes sourdes et/ou malentendantes dans le paysage audiovisuel.

Pas d'émissions par et pour les personnes sourdes et/ou malentendantes. On ne parle que des émissions d'information. Les personnes sourdes et/ou malentendantes n'ont-elles pas le droit également de se détendre devant la fiction du lundi, la série du mercredi et le documentaire du vendredi ?

Il faut également que cette volonté s'étendant aux chaînes privées. Les personnes sourdes font partie de la société civile. Elles ont à juste titre le droit de bénéficier des produits qui s'y rattachent... Du travail en perspective.

Date : le 11 décembre 2006

Chargée de l'analyse : Nathalie De Wispelaere  
Chargée de Communication

Responsable de l'ASPH : Gisèle MARLIERE  
Secrétaire nationale

# A.S.P.H.